



Vos droits sociaux en tant que mère indépendante

Vous êtes devenue mère récemment, ou vous accouchez bientôt de votre premier, deuxième... enfant ? Nous vous présentons nos félicitations !

Savez-vous que vous pouvez prétendre à différents avantages en tant que mère indépendante? Nous les énumérons tous ici.

1. REPOS DE MATERNITÉ

Quoi ?

15 semaines de congé de maternité dont 3 semaines de repos obligatoire et 12 semaines de repos facultatif.

Les semaines facultatives peuvent être prises à mi-temps ou à temps plein, dispersées sur une période de 48 semaines (à compter de la fin du repos postnatal obligatoire). Les 3 dernières semaines des 12 semaines facultatives dépendent du nombre de titres-services que vous choisissez (voir point 3).

Quand ?

Repos facultatif :

- A partir de la 3^e semaine qui précède la date présumée de l'accouchement et jusqu'à la 1^{ère} semaine avant l'accouchement
- A partir de la 3^e semaine qui suit l'accouchement et jusqu'à la 38^e semaine après l'accouchement, à prendre à temps plein ou à temps partiel

Repos obligatoire : à partir de la 1^{ère} semaine qui précède l'accouchement et jusqu'à 2 semaines après l'accouchement

Conditions ?

Droits sociaux propres constitués en tant qu'indépendante

→ Demandez plus d'information auprès de votre mutualité

Où introduire la demande ?

Auprès de votre **mutualité**

2. ALLOCATIONS DE MATERNITÉ

Quoi ?

Indemnité de 908,11 €* par semaine à temps plein (4 premières semaines) et de 454,05 €* par semaine à mi-temps (4 premières semaines). À partir de la cinquième semaine, respectivement 830,59 € et 415,30 €.

Quand ?

Les allocations seront payées durant la période du repos de maternité.

Conditions ?

Droits sociaux propres constitués en tant qu'indépendante

→ Demandez plus d'information auprès de votre mutualité

Où introduire la demande ?

Auprès de votre **mutualité**

3. AIDE À LA MATERNITÉ

Quoi ?

105 titres-services gratuits pour payer une aide-ménagère

Quand ?

Après l'accouchement

Conditions ?

Toute indépendante bénéficiaire du repos de maternité dans le régime indépendant.

Où introduire la demande ?

Vous recevez **automatiquement** une lettre de votre **caisse d'assurances sociales** pour vous demander si vous souhaitez bénéficier de l'aide à la maternité. Vous ne devez pas introduire une demande vous-même.

Vous pourrez alors choisir entre:

- Pas de titres-services, mais 3 semaines supplémentaires de congé de maternité
- 35 titres-services et 2 semaines supplémentaires de congé de maternité
- 70 titres-services et 1 semaine supplémentaire de congé de maternité
- 105 titres-services et pas de congé de maternité supplémentaire

4. DISPENSE DES COTISATIONS SOCIALES

Quoi ?

Vous n'avez pas à payer de cotisations sociales pour les deux trimestres qui suivent le trimestre au cours duquel vous accouchez. Pendant ces deux trimestres, vous conservez tous vos droits sociaux (retraite, remboursement des frais médicaux, etc.).

Quand ?

Les deux trimestres suivant celui de l'accouchement

Conditions ?

- Vous êtes assujettie au statut social des indépendants : vous êtes indépendante à titre principal, ou à titre complémentaire mais payez des cotisations sociales comme une indépendante à titre principal ;
- Vous êtes en ordre avec le paiement des cotisations sociales.
- Avoir demandé son congé de maternité à votre mutuelle

Où introduire la demande ?

La dispense est octroyée **automatiquement** par votre **caisse d'assurances sociales**. Vous recevez une lettre pour vous informer. Vous ne devez pas introduire une demande vous-même.

5. PRIME DE NAISSANCE ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Quoi ?

Avec la 6^e réforme de l'Etat, les allocations familiales et la prime de naissance sont régionalisées et gérées au niveau des régions: la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Communauté germanophone. Depuis le 1er janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale a aussi mis en place un nouveau système d'allocations familiales/prime de naissance.

Quand ?

Chaque région a élaboré un système adapté aux besoins spécifiques de ses habitants.

Plus d'informations et où introduire la demande ?

Vous avez droit à une prime de naissance et aux allocations familiales. Faites votre demande. La demande doit être introduite par un parent légal (mère, père, ...) à partir de la 24^e semaine de grossesse et jusqu'à 5 ans après la naissance auprès d'une caisse d'allocations familiales.

Des avantages ci-dessus vous a-t-il été octroyé, alors que vous ne répondez plus aux conditions ?

Informez alors au plus vite le service concerné (la caisse d'assurances sociales, la caisse d'allocations familiales, la mutualité).

Il s'agit d'une feuille d'informations d'ordre général reprenant exclusivement un résumé à caractère purement informatif. Elle ne peut être considérée comme étant un avis individuel, professionnel, financier ou juridique. Securex s'efforce de rendre cette information la plus correcte et complète possible et qu'elle soit mise à jour en temps utile. Il est possible que surviennent des erreurs malgré ces efforts. Securex décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de cette information.